PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Service Régional de l'Alimentation

Affaire suivie par : Sébastien MOREL
Tél. : 02.99.28.22.43
Mél : agrement.draaf-bretagne@agriiculture.gouv.fr

AGC Côte d'Armor
Avenue du chalutier sans pitié
BP 90 530
22 195 PLERIN

Rennes, le 12 JAN. 2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme sur l'agrément des organismes exerçant des activités de distribution, d'application ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, vous m'avez adressé une demande d'agrément pour le conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Suite à la réception de l'avis favorable délivré par l'organisme certificateur, je vous fais parvenir ci-joint la **décision d'agrément provisoire**.

Cet agrément provisoire est octroyé pour une durée maximale de 6 mois non renouvelable. Suite à l'audit avec l'organisme certificateur, vous me ferez parvenir, avant l'issue des 6 mois, le certificat délivré pour votre activité. A l'appui de ce document, je vous délivrerai un **agrément définitif.**

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance.

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe du service régional de l'alimentation

Françoise CHARTIER

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Service Régional de l'Alimentation

AGREMENT PROVISOIRE POUR LE CONSEIL STRATEGIQUE A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- *Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu la délégation de signature du préfet de la région BRETAGNE au DRAAF de BRETAGNE en date du 16/11/2020 ;*

L'organisme AGC Côte d'Armor

domicilié à Avenue du chalutier sans pitié

22 195 PLERIN

est agréé sous le **numéro d'immatriculation :** 22 00045

pour effectuer ses activités

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels **NON**
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **NON**
- d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service **NON**
- de conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques indépendant de toute activité

de vente ou d'application **OUI**

Période de validité : 02/01/2023 au 30/06/2023

Cet agrément est octroyé **pour une durée maximale de 6 mois** non renouvelable. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

AGC Côte d'Armor	56000	VANNES

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Rennes, le 12 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
La cheffe du service régional de l'alimentation

Françoise CHARTIER